



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 25 du 24 février 2022

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 25 du 24 février 2022

HEBDO

ARS

Arrêté ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2022/4, du 9 février 2022, relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Mayenne.

Décision ARS-PDL/DOSA/AES/07/2022/49, du 21 février 2022, accordant l'autorisation de remplacer un scanographe a usage médical a l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, sur le site de l'établissement sis 15 rue André Boquel à ANGERS.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/12/2022/85, du 21 février 2022, modifiant l'autorisation de renouvellement de l'activité de soins de suite et de réadaptation de la Clinique Saint Charles sis 11 boulevard René Lévesque à LA ROCHE SUR YON (85000).

Arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/13/2022/53, du 21 février 2022, modifiant l'autorisation de renouvellement de l'activité de gynécologie-obstétrique du centre hospitalier du Nord Mayenne sis 229 boulevard Paul Lintier à MAYENNE (53100).

Arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/14/2022/44, du 21 février 2022, portant renouvellement de l'autorisation initiale d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) pour le centre hospitalier Bel Air, sis 23 rue Bel Air à CORCOUÉ SUR LORGNE (44650).

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-17-2022-44-OXYGENE, du 21 février 2022, portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A85/2015/44 du 03 février 2016 ayant autorisé SAS ALISEO à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 24 rue Léon Gaumont à ORVAULT (44700).

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-18-2022-49-OXYGENE, du 21 février 2022, portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A86/2015/49 du 03 février 2016 ayant autorisé la SAS ALISEO à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis rue du Landreau à BEAUCOUZE (49070).

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-19-2022-49-OXYGENE, du 21 février 2022, portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/68/2020/49 du 01 décembre 2020 ayant autorisé SAS ALISEO sous l'enseigne « ASTEN SANTE » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 8 rue Denis Papin à SAINT-LAMBERT LA POTHERIE (49070).

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-20-2022-72-OXYGENE, du 21 février 2022, Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A46/2017/72 du 21 juillet 2017 ayant autorisé SAS ALISEO à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 1 rue André Citroën à LE MANS (72100).

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-21-2022-85-OXYGENE, du 21 février 2022, Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A86/2015/85 du 03 février 2016 ayant autorisé SAS ALISEO à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis ZA la Tignonnière à AUBIGNY-LES CLOUZEUX (85430).

DISP DE RENNES

Arrêté de délégation de signature, du 21 février 2022, de Mme HANICOT DISP de Rennes à ses collaborateurs.

Arrêté de délégation de signature, du 21 février 2022, de Mme HANICOT DISP de Rennes à Mr MOYON.

Arrêté de délégation de signature, du 21 février 2022, de Mme HANICOT DISP de Rennes aux agents du département des affaires immobilières.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2022/4
annule et remplace l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2022/2 du 27 janvier 2022
relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Mayenne

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 dite « loi OTSS », notamment son article 19, portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG 2020-042 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît JAMES, conseiller auprès du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'instruction SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 07/04/2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

➤ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. TREGUENARD Sébastien, directeur du Centre hospitalier de Laval
Suppléant : Mme LE COCQ Morgane, directrice du Centre hospitalier d'Evron
- Titulaire : M. GAREL Laurent, directeur de la Polyclinique du Maine de Laval
Suppléant : Mme BENSOUSSAN Sophie, directrice de la Clinique Notre Dame de Pritz de Changé

ars-dt53-contact@ars.sante.fr

02 49 10 48 00

Cité administrative 3ème et 4ème étage

60 rue Mac Donald BP 83015

53030 LAVAL Cedex 9

www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Agir pour la santé de tous

QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

☞ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

- Titulaire : Dr YASSINE Hussein, Président de CME, Centre hospitalier de Laval
Suppléant : Dr NOURI Mohammed, Président de CME, Centre hospitalier du Haut-Anjou
- Titulaire : Dr PRUNEL Paul, Président de CME, Polyclinique du Maine
Suppléant : Dr MEZINE Saïd, Président de CME, Clinique Notre Dame de Pritz

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : M. HELLOUIN Mathieu, directeur, ASSMADONE Javron, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
Suppléant : Mme MAHUAS Mireille, IDE, Fédération ADMR 53, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
- Titulaire : Mme BRIDIER Betty, directrice, EHPAD Korian Le Castelli L'Huisserie, sur proposition du SYNERPA
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. DESIRE DIT GOSSET Emmanuel, directeur, EHPADs d'Ambrières-Chantrigné-Oisseau, sur proposition de la FHF
Suppléant : Mme BODEREAU-BONNIN Joëlle, directrice, EHPAD Saint-Berthevin, sur proposition de la FHF
- Titulaire : Mme VEILLEPEAU Claire, directrice, Association Félix Jean Marchais, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
Suppléant : M. GELINIER Jean-Yves, CRF, directeur du Pôle Handicap Mayenne/Maine et Loire, Saint Amadour, La Selle Craonnaise, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
- Titulaire : M. BAUDET Sébastien, directeur, ADAPEI 53, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
Suppléant : M. GARNIER Yanick, directeur, Pôle Thérèse Vohl, APF, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme YBARD Anne, administratrice du Comité départemental olympique et sportif de la Mayenne
Suppléant : Mme FOUACHE Christel, directrice territoriale Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé – pôle Mayenne
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. ROSSIGNOL Jean-François, directeur, Association Hébergement Les 2 Rives Laval
Suppléant : Mme LECOMTE Véronique, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale Pays de la Loire

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

☞ **Au plus trois médecins**

- Titulaire : Dr DUQUESNEL Luc, URPS médecins libéraux Pays de la Loire

Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : Dr TIREL BADETS Anne, URPS médecins neurologues Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Dr HEURTAULT-RENAUDIER Tiphaine, médecin libéral non membre de l'URPS
Suppléant : *En attente de désignation*

☞ **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

- Titulaire : Dr MARTIN Sophie-Isabelle, URPS chirurgien-dentiste Pays de la Loire
Suppléant : M. SIMON David, URPS masseurs-kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
- Titulaire : M. GUILLET David, URPS infirmiers Pays de la Loire
Suppléant : Mme BARRE Justine, URPS orthophonistes libéraux Pays de la Loire
- Titulaire : M. BARRO Dramane, URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

e. **Un représentant des internes en médecine**

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

f. **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

☞ **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

- Titulaire : Dr GENDRY Pascal, administrateur de l'APMSL Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. COULANGE Emmanuel, responsable des centres de santé, Fédération ADMR de la Mayenne
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

☞ **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

☞ **des communautés psychiatriques de territoire**

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

g. **Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

- Titulaire : M. ERRERA Vincent, directeur délégué du GHT
Suppléant : *En attente de désignation*

h. **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

- Titulaire : Dr DIMA François
Suppléant : Dr OLLIVIER Gilles

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : Mme EVRARD Martine, Présidente, ADAPEI 53
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme RACIN Marie-Claude, Vice-présidente, UNAFAM
Suppléant : M. BRIERE Jean-Bernard, Président-délégué, UNAFAM
- Titulaire : M. GAUTIER Daniel, Association des insuffisants rénaux FNAIR Pays de la Loire
Suppléant : Dr MAINE Marc, Association de Citoyens Contre les Déserts Médicaux
- Titulaire : M. COSTEUX Philippe, Association APAJH 72-53
Suppléant : M. BORDIER Jean-Claude, Association APAJH 72-53
- Titulaire : M. CHOISNET Paul, Président, Association France Alzheimer
Suppléant : Mme BELAUD Michelle, Association France Alzheimer
- Titulaire : Mme GOMBAULT Odile, Présidente, Union départementale des associations familiales
Suppléant : Mme BLIN Marie-Edith, Union départementale des associations familiales

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : Mme RENAUDIN Margaret, Association des paralysés de France
Suppléant : Mme ADEDJOUA Marylise, UNAFAM
- Titulaire : Mme SIMON Amélie, Présidente, Association Pouvoir d'Agir 53
Suppléant : M. MARCHAL Bernard, Association des Diabétiques
- Titulaire : M. FOURGEAUD Jacques, secrétaire général, Fédération générale des retraités de la fonction publique
Suppléant : M. DELCOURT Yvon, Président, Génération Mouvement
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : M. HAMONIC Jean, membre du conseil d'administration de l'union départementale des retraités, Force Ouvrière

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : M. HENRY Philippe, Vice-président du Conseil régional
- Suppléant : M. LIGOT Gilles, membre du Conseil régional

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : M. RICHEFOU Olivier, Président du Conseil départemental de la Mayenne
Suppléant : M. SALLARD Jean-François, conseiller départemental du canton de Villaines-la-Juhel

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Mme LEBOULANGER Isabelle, directrice adjointe, PMI
Suppléant : Mme LE PLENIER Nolwenn, responsable territoriale, PMI

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : Mme GALOU Gwendoline, conseillère municipale, ville de Laval
Suppléant : Mme BOUILLON Nicole, Maire du Genest-Saint-Isle
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : M. DILIS Alain, Maire de Saint-Germain-de-Coulamer

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. MILON Serge, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
Suppléant : M. JOURDAN Bruno, directeur adjoint, DDETSPP

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. CHEDOR Pierre, président du conseil de la CPAM de la Mayenne
Suppléant : Mme ASTOUL Sylvaine, vice-présidente du conseil de la CPAM de la Mayenne
- Titulaire : M. POIRRIER David, président du conseil de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe
Suppléant : M. LHERMITTE Michel, vice-président du conseil de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- Mme LEMESSAGER Anne-Marie, Mutualité française
- M. GUIOULLIER Claude, Centre d'étude et d'action sociale de la Mayenne

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24/07/2019 susvisé portant modification de l'article L.1434-10 du CSP

- Mme BANNIER Géraldine, députée de la Mayenne
- M. FAVENNEC Yannick, député de la Mayenne
- M. GAROT Guillaume, député de la Mayenne
- M. CHEVROLLIER Guillaume, sénateur de la Mayenne
- Mme DOINEAU Elisabeth, sénatrice de la Mayenne

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le 9 février 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Jean-Jacques Coiplet



N° ARS-PDL/DOSA/AES/07/2022/49

DECISION

Accordant l'autorisation de remplacer un scanographe à usage médical à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, sur le site de l'établissement sis 15 rue André Boquel à ANGERS

**Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/274/2019/44 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 04 novembre 2019, renouvelant à compter du 05 octobre 2020, pour une durée de sept ans, l'autorisation initiale accordée le 25 juin 2013 à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest pour l'exploitation du scanographe à usage médical installé dans le service de radiologie A, sur le site de l'établissement, à ANGERS ;

VU la demande formulée par l'Institut de Cancérologie de l'Ouest en vue d'obtenir le remplacement du scanographe à usage médical de marque GENERAL ELECTRIC et de type OPTIMA CT 660, installé dans le service de radiologie, sur le site Paul Papin, par un nouvel appareil à usage médical de marque GENERAL ELECTRIC HEALTHCARE de type REVOLUTION EVO ;

VU l'avis de l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population, identifiés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé ;

CONSIDERANT que conformément aux articles D 6122-38 et R 6122-39 du code de la santé publique le nouveau scanographe sera de même nature et d'une même utilisation clinique que l'appareil déjà installé et ne modifie donc pas l'autorisation en cours,

CONSIDERANT que l'installation de l'équipement répond aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest pour le remplacement du scanographe à usage médical de marque GENERAL ELECTRIC et de TYPE OPTIMA CT 660, installé dans le service de radiologie, sur le site Paul Papin à ANGERS (49000), par un nouvel appareil à usage médical de marque GENERAL ELECTRIC HEALTHCARE de type REVOLUTION EVO.

FINESS EJ : 49 001 725 8

FINESS ET : 49 000 015 5

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'appareil actuel pour une utilisation diagnostique.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation du nouvel appareil ne sera pas modifiée par rapport à l'appareil déjà installé, soit le 26 avril 2028.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le **21 FEV. 2022**

P/Le directeur de l'offre de santé et en
faveur de l'autonomie,
La directrice adjointe

Elodie PERIBOIS

Elodie PERIBOIS
Directrice Adjointe
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

N° ARS-PDL/DOSA/AES/12/2022/85

ARRETE

**modifiant l'autorisation de renouvellement de l'activité de soins de suite et de réadaptation
de la Clinique Saint Charles sis 11 boulevard René Lévesque à LA ROCHE SUR YON (85000)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6122-10 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/250/2019/44, en date du 17 septembre 2019, portant renouvellement des autorisations d'exercice de l'activité des soins de suite et de réadaptation des établissements sanitaires de la région pays de la Loire, notamment celles de la Clinique Saint Charles, selon la procédure de renouvellement d'autorisation tacite ;

CONSIDÉRANT que la Clinique Saint Charles a transmis dans les délais réglementaires, le dossier d'évaluation de l'activité de soins de suite et de réadaptation des affections des système digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement tacite de l'autorisation d'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation des affections des système digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de la Clinique Saint Charles n'a pas été pris en compte dans l'arrêté ARS-PDL/DOSA/250/2019/44, en date du 17 septembre 2019 ;

Décide

Article 1 : L'annexe de l'arrêté ARS-PDL/DOSA/250/2019/44, en date du 17 septembre 2019 est modifié et complété comme suit :

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 février 2015 avec effet au 03 février 2016, au profit de la SA clinique Saint Charles pour l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'établissement, 11 boulevard René Levesque à La Roche-sur-Yon, est tacitement renouvelée en date du 03 aout 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 aout 2020, pour une durée de sept ans.

**FINESS EJ : 85 001 324 4
FINESS ET : 85 000 011 8**

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes
Le 21 FEV. 2022

P/le directeur de l'offre de santé et en faveur de
de l'autonomie et par délégation,
La directrice adjointe,


Elodie PERIBOIS

Elodie PERIBOIS
Directrice Adjointe
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

N° ARS-PDL/DOSA/AES/13/2022/53

ARRETE

**modifiant l'autorisation de renouvellement de l'activité de gynécologie-obstétrique
du centre hospitalier du Nord Mayenne sis 229 boulevard Paul Lintier à MAYENNE (53100)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6122-10 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/908/2021/44, en date du 24 juin 2021, portant renouvellement des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds, notamment des autorisations d'exercice de gynécologie-obstétrique du centre hospitalier du Nord Mayenne, selon la procédure de renouvellement d'autorisation tacite;

CONSIDÉRANT que le centre hospitalier du Nord Mayenne a transmis dans les délais réglementaires, le dossier d'évaluation de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement tacite de l'autorisation d'exercice de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète du centre hospitalier du Nord Mayenne n'a pas été pris en compte dans l'arrêté ARS-PDL/DOSA/908/2021/44, en date du 24 juin 2021 ;

Décide

Article 1 : L'annexe de l'arrêté ARS-PDL/DOSA/908/2021/44, en date du 24 juin 2021 est modifiée et complétée comme suit :

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit du centre hospitalier du Nord Mayenne pour l'activité de gynécologie-obstétrique en **hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel** sur le site de l'établissement, 229 boulevard Paul Lintier à MAYENNE (53000), est tacitement renouvelée en date du 02 février 2021. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 février 2022, pour une durée de sept ans.

**FINESS EJ : 53 000 007 4
FINESS ET : 53 000 017 3**

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

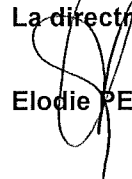
Article 4 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes

Le **21 FEV. 2022**

P/le directeur de l'offre de santé et en faveur de
de l'autonomie et par délégation,
La directrice adjointe,



Elodie PERIBOIS

Elodie PERIBOIS
Directrice Adjointe
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

N° ARS-PDL/DOSA/AES/14/2022/44

ARRETÉ

portant renouvellement de l'autorisation initiale d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) pour le centre hospitalier Bel Air, sis 23 rue Bel Air à CORCOUÉ SUR LOGNE (44650)

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-1, L.5126-1 à L.5126-11, R.5126-1 à R.5126-65 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 publiée au JO le 21/11/2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la demande d'autorisation présentée le 09 mars 2021 par le Directeur, Monsieur Philippe PARET, sollicitant le renouvellement de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sur le site de l'établissement sis Centre Hospitalier Bel Air, 23 rue Bel Air à CORCOUÉ SUR LOGNE (44650) ;

VU le rapport d'instruction de la demande réalisé par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire avec sa conclusion définitive en date du 05 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable avec recommandations du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 06 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur disposera de locaux, de moyens en personnel et de moyens en équipements lui permettant d'assurer l'ensemble de ses missions ;

Arrête

Article 1 : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Bel Air, 23 rue Bel Air à CORCOUÉ SUR LOGNE, de renouveler l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur pour son compte pour une durée maximale de sept ans.

Les locaux de la PUI sont situés au 23 rue Bel Air à CORCOUÉ SUR LOGNE (44650)

La PUI de l'établissement dessert :

- un seul site sis au 23 rue Bel Air 44650 CORCOUÉ SUR LOGNE

Article 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de cinq demi-journées par semaine.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Bel Air est autorisée à pratiquer les activités et/ou missions suivantes :

• Missions générales (L5126-I-1°)	missions réalisées par la PUI pour son propre compte
• Actions de pharmacie clinique (L5126-I-2°)	missions réalisées par la PUI pour son propre compte
• Actions d'information / promotion (L5126-I-3°)	missions réalisées par la PUI pour son propre compte
• Activité(s) exercée(s) par une autre PUI pour le compte de la PUI (R5126-9-II-§1)	convention de sous-traitance avec le CHD Les Oudairies de la Roche sur Yon relative à la réalisation de préparations magistrales par la PUI de l'établissement


Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et de la préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes
Le 21 FEV. 2022


P/le directeur de l'offre de santé et en faveur de de
l'autonomie et par délégation,
La directrice adjointe,

Elodie PERIBOIS

Elodie PERIBOIS
Directrice Adjointe
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/17/2022/44

Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A85/2015/44 du 03 février 2016 ayant autorisé SAS ALISEO à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 24 rue Léon Gaumont à ORVAULT (44700)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-029 du 28 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A85/2015/44 en date du 03 février 2016 ayant autorisé la société SAS ALISEO, structure dispensatrice ayant son siège social 24 rue Léon Gaumont à ORVAULT (44700), à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis 24 rue Léon Gaumont à ORVAULT (44700) ;

Considérant la déclaration, reçue le 06 juillet 2021 et complétée le 20 janvier 2022 effectuée par la SAS ASTEN SANTE A DOMICILE, relative à une modification de la raison sociale et de l'adresse du siège social de la structure dispensatrice affectant les éléments sur la base desquels l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A85/2015/44 du 03 février 2016 a été édicté ;

Considérant les statuts de la SAS ASTEN SANTE A DOMICILE sise 112 avenue Kleber- 75016 PARIS en date du 01 janvier 2021 ;

Considérant que la modification envisagée est conforme à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement du site de rattachement sis 24 rue Léon Gaumont, à ORVAULT (44700) sont pour le reste sans changement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A85/2015/44 en date du 03 février 2016 est modifié comme suit :

Les termes :

« La Société par Actions Simplifiées « ALISEO » sise 24 rue Léon Gaumont à ORVAULT (44700) »

Sont remplacés par les termes :

« La SAS ASTEN SANTE A DOMICILE, structure dispensatrice ayant son siège 112 avenue Kleber à PARIS (75016), inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS EJ 75 006 697 9**, est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement 24 rue Léon Gaumont à ORVAULT (44700) ».

Le reste de l'arrêté est sans changement

ARTICLE 2 : Toute modification substantielle, concernant l'aire géographique desservie, l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général de l'Agence régionale de santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

21 FEV. 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La Directrice adjointe de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Elodie PERIBOIS

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/18/2022/49

Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A86/2015/49 du 03 février 2016 ayant autorisé la SAS ALISEO à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis rue du Landreau à BEAUCOUZE (49070)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-029 du 28 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A86/2015/49 en date du 03 février 2016 ayant autorisé la société par Actions Simplifiées ALISEO, structure dispensatrice ayant son siège social 24 rue Léon Gaumont à ORVAULT (44470), à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis rue du Landreau, à BEAUCOUZE (49070)

Considérant la déclaration, reçue le 06 juillet 2021 et complétée le 20 janvier 2022, effectuée par la SAS ASTEN SANTE A DOMICILE, relative à une modification de la raison sociale et de l'adresse du siège social de la structure dispensatrice affectant les éléments sur la base desquels l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A86/2015/49 en date du 03 février 2016 a été édicté ;

Considérant que la modification envisagée est conforme à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant les statuts de la SAS ASTEN SANTE A DOMICILE sise 112 avenue Kleber- 75016 PARIS en date du 01 janvier 2021

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement du site de rattachement sis rue du Landreau, à BEAUCOUZE (49070) sont pour le reste sans changement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A86/2015/49 en date du 03 février 2016 est modifié comme suit :

Les termes :

« La Société par Actions Simplifiées « ALISEO » sise 24 rue Léon Gaumont à ORVAULT (44700) »

Sont remplacés par les termes :

« La SAS ASTEN SANTE A DOMICILE, structure dispensatrice ayant son siège social 112 avenue Kleber à PARIS (75016), inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS EJ 75 006 697 9**, est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement rue du Landreau à BEAUCOUZE (49070) »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 : Toute modification substantielle, concernant l'aire géographique desservie, l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général de l'Agence régionale de santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

21 FEV. 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La Directrice adjointe de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Elodie PERIBOIS

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/19/2022/49

Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/68/2020/49 du 01 décembre 2020 ayant autorisé SAS ALISEO sous l'enseigne « ASTEN SANTE » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 8 rue Denis Papin à SAINT-LAMBERT LA POTHERIE (49070)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-029 du 28 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/68/2020/49 du 01 décembre 2020 ayant autorisé la société SAS ALISEO sous l'enseigne « ASTEN SANTE », structure dispensatrice ayant son siège social 24 rue Léon Gaumont à ORVAULT (44702), à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis 8 rue Denis Papin, à SAINT LAMBERT LA POTHERIE (49070) ;

Considérant la déclaration, reçue le 06 juillet 2021 et complétée le 20 janvier 2022, effectuée par la SAS ASTEN SANTE A DOMICILE, relative à une modification de la raison sociale et de l'adresse du siège social de la structure dispensatrice affectant les éléments sur la base desquels l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/68/2020/49 du 01 décembre 2020 a été édicté ;

Considérant que la modification envisagée est conforme à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant les statuts de la SAS ASTEN SANTE A DOMICILE sise 112 avenue Kleber- 75016 PARIS en date du 01 janvier 2021 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement du site de rattachement sis 8 rue Denis Papin, à SAINT-LAMBERT-LA POTHERIE (49070) sont pour le reste sans changement

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/68/2020/49 en date du 01 décembre 2020 est modifié comme suit :

Les termes :

« La Société SAS ALISEO sous l'enseigne « ASTEN SANTE », structure dispensatrice ayant son siège social sis 24 rue Léon Gaumont à ORVAULT (44702) »

Sont remplacés par les termes :

« La société ASTEN SANTE A DOMICILE, structure dispensatrice ayant son siège 112 avenue Kleber à PARIS (75016), inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS EJ 75 006 697 9**, est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement 8 rue du Denis Papin à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE (49070) ».

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 : Toute modification substantielle, concernant l'aire géographique desservie, l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général de l'Agence régionale de santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

21 FEV. 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La Directrice adjointe de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie



Elodie PERIBOIS

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/20/2022/72

Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A46/2017/72 du 21 juillet 2017 ayant autorisé SAS ALISEO à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 1 rue André Citroën à LE MANS (72100)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-029 du 28 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A46/2017/72 en date du 21 juillet 2017 ayant autorisé la société SAS ALISEO, structure dispensatrice ayant son siège social 24 rue Léon Gaumont à ORVAULT (44702), à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis 1 rue André Citroën à LE MANS (72100) ;

Considérant la déclaration, reçue le 06 juillet 2021 et complétée le 20 janvier 2022 effectuée par la société SAS ASTEN SANTE A DOMICILE, relative à une modification de la raison sociale et de l'adresse du siège social de la structure dispensatrice affectant les éléments sur la base desquels l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A46/2017/72 en date du 21 juillet 2017 a été édicté ;

Considérant que la modification envisagée est conforme à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant les statuts de la SAS ASTEN SANTE A DOMICILE sise 112 avenue Kleber- 75016 PARIS en date du 01 janvier 2021

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement du site de rattachement sis 1 rue André Citroën, à LE MANS (72100) sont pour le reste sans changement

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A46/2017/72 en date du 21 juillet 2017 est modifié comme suit :

Les termes suivants :

« La société SAS ALISEO, structure dispensatrice ayant son siège 24 rue Léon Gaumont à ORVAULT (44702) »

Sont remplacés par les termes :

« La société ASTEN SANTE, structure dispensatrice ayant son siège 112 avenue Kleber à PARIS (75016), inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS EJ 75 006 697 9**, est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement 1 rue André Citroën à LE MANS (72100) ».

Le reste de l'arrêté est sans changement

ARTICLE 2 : Toute modification substantielle, concernant l'aire géographique desservie, l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général de l'Agence régionale de santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

21 FEV. 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La Directrice adjointe de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Elodie PERIBOIS

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/21/2022/85

Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A86/2015/85 du 03 février 2016 ayant autorisé SAS ALISEO à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis ZA la Tignonnière à AUBIGNY-LES CLOUZEUX (85430)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-029 du 28 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A86/2015/85 en date du 03 février 2016 ayant autorisé la société SAS ALISEO, structure dispensatrice ayant son siège social 24 rue Léon Gaumont à ORVAULT (44700), à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis ZA la Tignonnière, à AUBIGNY-LES-CLOUZEUX (85430) ;

Considérant la déclaration, reçue le 06 juillet 2021 et complétée le 20 janvier 2022, effectuée par la SAS ASTEN SANTE A DOMICILE relative à une modification de la raison sociale et de l'adresse du siège social de la structure dispensatrice affectant les éléments sur la base desquels l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A86/2015/85 en date du 03 février 2016 a été édicté ;

Considérant que cette déclaration concerne la modification de la raison sociale de la structure dispensatrice autorisée ;

Considérant les statuts de la SAS ASTEN SANTE A DOMICILE sise 112 avenue Kleber- 75016 PARIS en date du 01 janvier 2021

Considérant que la modification envisagée est conforme à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A86/2015/85 en date du 03 février 2016 est modifié comme suit :

Les termes :

« La Société par Actions Simplifiées « ALISEO » sise, 24 rue Léon Gaumont à ORVAULT (44700) »

Sont remplacés par les termes :

La SAS ASTEN SANTE A DOMICILE, structure dispensatrice ayant son siège 112 avenue Kléber à PARIS (75016), inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS EJ 75 006 697 9**, est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement ZA la Tignonnière, à AUBIGNY-LES-CLOUZEUX (85430).

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 : Toute modification substantielle, concernant l'aire géographique desservie, l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général de l'Agence régionale de santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **21 FEV. 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La Directrice adjointe de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,


Elodie PERIBOIS

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 21 février 2022

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale à compter du 1^{er} mars 2022

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9
Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public
Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires
Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 28 janvier 2022 donnant délégation à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire)

Madame Juliette LEPERS, Conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Arnaud MALET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud BERNARD, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Cathy LE MOINE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mélanie ROQUES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Virginie BENOIST, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Janick HAYEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur David GICQUIAUD, conseiller d'administration de la justice, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Soizick MASSE-POLLET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Maryse POULELAOUEN, directrice technique, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Lionel BELLEGARDE-RIEU, directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 21 février 2022

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE du 21 février 2022 portant délégation de signature à compter du 1^{er} mars 2022
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 28 janvier 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 21 février 2022 portant délégation de signature
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2022 en qualité d'adjoint au chef de département sécurité et détention à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1^{er} décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de cheffe de cabinet de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef de Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MOYON, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, à Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, cheffe de cabinet, à Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTTEL, responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 21 février 2022

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)

**ARRETE DU 21 février 2022 portant délégation de signature à compter du 1^{er} mars 2022
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice
Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de la prévention de la corruption instituée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome
Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 28 janvier 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 21 février 2022 portant délégation de signature

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, adjointe au chef du département des affaires immobilières
- Monsieur Patrick MARTIN, chef de l'unité de maintenance au département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Monsieur Josick ROUAULT, chargé d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire

Fait à Rennes, le 21 février 2022

La Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



